


Informations


ACADEMIE DE POITIERS

Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

 Syndicats Fédérés Unitaires
 Efficacité Indépendance Laïcité

n° 116 - Novembre 2002

Bimestriel - Prix : 0,50 euros - CCP LIMOGES 0171550U02770

SOMMAIRE :

- *page 1 : Editorial
- *page 2 : Equipe académique e.i.L - Jeu-test
- *page 3 : Mutations 2003 - Changement de Recteur
Adhésions-réadhésions
- *page 4 : PLP Tuteurs en EREA
- *page 5 : Hors-classe
- *page 6 : Promotion d'échelon

C.P.P.A.P.: 91842

 Impression au siège, 1 rue Georges Bizet
 17200 Royan - tel 05.46.38.78.06
 Directeur de la publication : C. Boé

P

 SNETAA INFORMATIONS (Académie de Poitiers)
 siège: 1 rue Georges Bizet 17200 Royan

PRESSE distribuée par LA POSTE
 Déposé le : Agence de Poitiers Bel-Air

Collectivement... et pour chacun

En ces temps électoraux, plusieurs listes tentent de rallier les suffrages avec des promesses plus ou moins fiables... alors que les actes ou les écrits de ceux qui les présentent ont de quoi inquiéter... (voir « jeu-test » page 2)

Le SNETAA-PLP revendique, comme il l'a toujours fait, la défense de nos établissements publics et laïques, la défense et la promotion d'un enseignement professionnel qui garde sa spécificité et qui a fait ses preuves.

Notre combat s'inscrit dans une triple perspective : celle de nos établissements, celle de la formation des élèves, celle des intérêts des personnels : c'est le sens de l'action des commissaires paritaires SNETAA, majoritaires dans notre académie comme au plan national et dont le mandat court jusqu'au 1er mars prochain.

Aussi nous continuons notre travail quotidien, celui d'un syndicalisme indépendant et proche des adhérents. Chacun trouvera donc dans les pages suivantes des informations utiles au déroulement de sa carrière... (voir pages 3, 4, 5 et 6)

Claude Boé
 Royan, le 10 novembre 2002

**1
1
6**

Pour

- Un syndicalisme indépendant
- Un syndicalisme efficace, à l'écoute des personnels
- Un enseignement professionnel public et laïque

Le 03 décembre
Nous voterons et ferons voter
SNETAA e.i.L.

Equipe académique SNETAA-e.i.L :

Comme annoncé dans le n° précédent, le SNETAA - e.i.L de l'académie a maintenant une structure regroupant les différents corps :

- ◆ Pour le SNETAA Agrégés et Certifiés : Jean-Claude BASTIDE - 05 45 94 31 88
- ◆ Pour le SNETAA Personnels de Direction : Chantal FOUGERE - 05 46 23 55 00
- ◆ Pour le SNETAA CPE : Anne DELORME - 05 49 70 67 61
- ◆ Pour le SNETAA Non-titulaires : Serge GROSSIN - 05 49 50 15 42

03 décembre 2002
Elections professionnelles
CAPA et CAPN

Jeu-test qui pourrait être amusant....
Si l'enjeu n'était si important....

◆ Je vais voter pour un syndicat dont la fédération a voté, en mars 2000, contre le passage de tous les PLP à 18 h	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat qui s'est abstenu sur ces mêmes 18 heures	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat qui n'a pas voté pour les 18 heures en avril 2000 et qui n'a pas voté contre les postes à complément de service	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat dont la liste parisienne comporte des militants de partis politiques dont l'action négative en matière d'enseignement professionnel est bien connue... (les LP « poubelle ») certain ayant même appartenu au cabinet Mélenchon !	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat dont la conception de la laïcité est curieuse puisque favorable à l'apprentissage.	oui	non
◆ Je vais voter pour des syndicats partisans du corps unique des enseignants, condamnant par la-même l'enseignement professionnel.	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat favorable au mouvement dit « déconcentré » qui fait muter à l'aveugle...	oui	non
◆ Je vais voter pour un syndicat qui a demandé le retrait du décret accordant les 18 heures aux PLP, qui a demandé le retrait de la loi Sapin	oui	non
◆ Je vais voter pour des syndicats qui se préoccupent plus de politique et de conceptions sociétales que de l'intérêt de leurs adhérents et de l'enseignement professionnel	oui	non

Si vous refusez toutes ou la grande majorité de ces phases, c'est que vous dites OUI au SNETAA et que vous vous apprêtez à voter pour les listes nationales et académiques du SNETAA-e.i.L. Ensemble nous continuerons donc à nous battre pour l'enseignement professionnel public et laïque et pour la défense des personnels qui y travaillent. Dans le cas contraire relisez bien...

Les mieux informés d'entre vous pourront essayer de mettre des noms de syndicats en face des affirmations précédentes, toutes réelles évidemment. Les plus téméraires pourront aller jusqu'à demander aux candidats qu'ils rencontreront s'ils assument une ou plusieurs de ces phrases...car aussi incroyable que cela puisse paraître, ils se présentent !

Changement de Recteur à Poitiers

Madame Marie-Jeanne PHILIPPE a été nommée, le 23 octobre dernier, Recteur de notre Académie.

Elle succède à Monsieur Jean Ferrier qui reprend des fonctions dans le corps de l'Inspection Générale.

Le SNETAA-e.i.L, qui a été reçu par l'ex-Recteur le 16 octobre, a déposé une demande d'audience auprès de Madame PHILIPPE afin de lui souhaiter la bienvenue et lui exposer nos vues et revendications.



Mouvement 2003

Le BO « spécial Mouvement » est paru (en date du 31 octobre 2002)

Vous pourrez y trouver les dates de saisie de vos vœux, les éléments du barème etc...etc...

Le SNETAA national et académique, comme tous les ans, s'efforcera de vous aider dans vos demandes de mutation ou de première affectation :

- Un n° de l'AP, notre revue nationale, sera consacré au mouvement et vous y trouverez les renseignements utiles ainsi que les fiches syndicales
- Des réunions seront organisées dans l'académie (voir colonne de gauche)
- Le BO spécial est déjà en ligne sur notre site académique :

<http://www.chez.com/snetaapoitiers/>

Les candidat(e)s à mutation et à une première affectation devront saisir leurs vœux :

- ♦ Du 05 au 20 décembre 2002 pour les mouvements spécifiques
- ♦ Du 03 au 24 janvier 2003 pour le mouvement inter-académique
- ♦ Du 09 au 30 avril 2003 pour le mouvement intra-académique

Réunions

« Mutation inter-académique et premières affectations »

⇒ Le **Mercredi 27 novembre 2002** à partir de 15 h 30 au LP Hôtelier de Poitiers

⇒ Le **Jeudi 28 novembre 2002** à partir de 16 heures :

- ♦ à l'IUFM d'Angoulême
- ♦ à l'IUFM de La Rochelle
- ♦ à l'IUFM de Niort
- ♦ à l'IUFM de Poitiers

Vous souhaitez adhérer au SNETAA e.i.L. pour **02/03**,
Vous avez égaré votre bulletin de réadhésion,

retournez ce coupon à :

Claude Boé - 1 rue Georges Bizet - 17200 Royan

Nom Prénom Téléphone

Adresse:

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> PLP | <input type="checkbox"/> Certifié / Agrégé | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> CPE | <input type="checkbox"/> Personnel de direction | <input type="checkbox"/> MI-SE |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire sur poste | <input type="checkbox"/> Stagiaire IUFM | <input type="checkbox"/> Professeur des écoles |
| <input type="checkbox"/> MA | <input type="checkbox"/> Administration et gestion | <input type="checkbox"/> ATOS |
| <input type="checkbox"/> Contractuel | <input type="checkbox"/> Ens. Privé /s contrat | <input type="checkbox"/> Autre |

Discipline: Etablissement : Echelon :

Il n'est pas trop tard...

TUTORAT des PLP enseignant en EREA : LE SNETAA dit NON à la ségrégation entre les PLP !

Plusieurs de nos collègues viennent d'apprendre qu'ils ne seront pas payés pour le travail qu'ils effectuent ou ont effectué en qualité de tuteurs pédagogiques de professeurs stagiaires... parce qu'ils enseignent en EREA !

Le SNETAA est évidemment intervenu au Rectorat sur ce point.

Au vu d'un texte de 1992 relatif au tutorat, les services financiers avancent que le paiement des indemnités correspondant à cette charge n'est pas possible lorsque le tuteur enseigne en EREA, ce type d'établissement n'étant pas mentionné dans l'arrêté...

Nos collègues découvrent donc maintenant que le travail qu'ils ont effectué tout au long de l'année dernière ne sera pas reconnu... (pour certains il s'agit même de plusieurs années) . Ajoutons que la majorité d'entre eux a déjà été sollicité par le corps d'inspection pour assurer à nouveau cette fonction... bénévolement bien sûr, sans frais de déplacement...

Il est important de rappeler :

- Que c'est l'administration qui décide de l'affectation des stagiaires
- Que les IEN-ET ne s'opposent pas à l'affectation de stagiaires en EREA
- Que les tuteurs sont choisis par ces mêmes IEN-ET et qu'il n'est pas question ici de mettre en doute la justesse de ce choix
- Que les collègues sollicités sont des PLP comme les autres. Certains sont également formateurs IUFM : leurs qualités professionnelles et pédagogiques ne semblent donc pas contestables...

Nous rappelons à l'administration que le corps des PLP est statutairement appelé à enseigner en Lycée Professionnel, en SEGPA et en EREA. Que ceux qui enseignent en AIS, et donc en EREA ne sont pas des sous-enseignants, les qualités psychopédagogiques n'étant pas le moindre des requis...

Soulignons par ailleurs qu'il n'est pas rare d'entendre des Inspecteurs regretter les difficultés parfois rencontrées pour trouver des enseignants confirmés qui acceptent d'être tuteurs. Ce n'est pas en pratiquant un tel ostracisme que le problème trouvera une solution ! L'existence, l'implication et les conseils d'un tuteur expérimenté sont pourtant un élément essentiel de la formation des jeunes enseignants !

Le SNETAA demande donc au Recteur que cette question soit étudiée au plus vite et qu'une égalité de traitement soit réalisée entre les PLP tuteurs.

Dans l'immédiat, des collègues d'EREA vont suspendre leur travail de tuteur. D'autres, qui envisageaient d'accepter cette tâche, vont remettre leur décision à plus tard.

- ⇒ **Le SNETAA-e.i.L de Poitiers va mettre cette question à l'ordre du jour de son conseil académique élargi du 14 novembre. Un appel à tous les enseignants tuteurs à suspendre leur fonction de tutorat en solidarité avec leurs collègues, et à le faire savoir à l'administration ainsi qu'à l'inspecteur de leur discipline y sera envisagé.**

La circulaire consacrée aux tableaux d'avancement et à l'accès à la hors classe vient de paraître (BO spécial du 31-10-2002)

N'oubliez pas que vous devez faire la demande

- Par SIAP accessible par internet : www.education.gouv.fr/personnel/siap
- par minitel 3614 POCHAR*CIDI.

au plus tard le 22 novembre 2002 à 22 heures.

Pour cette inscription n'oubliez pas de vous munir de votre NUMEN

Les moyens nécessaires doivent être mis à votre disposition dans votre établissement.

Les accusés réception devront être retournés au Rectorat au plus tard le 29 novembre 2002 : préparez vos pièces justificatives. Les éléments du barème seront publiés dans une prochaine publication du SNETAA et seront mis en ligne sur le site académique.

- Pour être informé(e) de votre éventuelle promotion à la hors-classe retournez cette page, complétée dans sa partie supérieure, au Secrétariat académique, accompagnée de **2 enveloppes timbrées à votre adresse.**

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle

.....

Etablissement d'affectation actuelle :

.....

Demande déposée le :

Nous t'informons, à titre officieux et confidentiel, que le Recteur, après consultation de la CAPA,

- a retenu ta candidature pour l'accès à la Hors classe des PLP à compter du
- n'a pas retenu ta candidature

Ton barème :

Ton classement :

Brème du dernier promu :

Les commissaires paritaires du SNETAA

☎ Pour tout renseignement complémentaire, contacter les commissaires paritaires du Snetaa :

G. Grangeteau 05 45 94 24 53	F. Lejeune 05 46 56 62 59
P. Machet 05 49 64 29 45	Y-H. Saulnier 06 73 34 37 95
C. Boé 05 46 38 78 06	S. Texier 05 49 61 29 37
F. Bureau 05 49 96 16 14	JP. Ardon 0549 54 44 98
S. Séguy 05 45 39 62 07	J. Jouteux 05 49 51 99 38

L'avancement d'échelon est automatique, il n'y a pas de demande à faire. Néanmoins si vous souhaitez que vos élus Snetaa vérifient vos notes qui déterminent votre rythme d'avancement, utilisez cette fiche.



Pour être informé(e) de votre éventuelle promotion,
retournez cette page, complétée dans sa partie supérieure, au Secrétariat académique,
accompagnée d' **1 enveloppe timbrée à votre adresse**

Nom : Prénom :

PLP échelon.....

CE/CPE échelon.....

Maître auxiliaire échelon.....

Autre corps échelon.....

Note administrative :

Note pédagogique :
(ou rang de notation si vous êtes en sa possession) Note globale :

Date de la dernière promotion :

Nous t'informons, à titre officieux et confidentiel, que le Recteur, après consultation de la CAPA (ou groupe de travail MA) te propose une promotion au

- grand choix
 choix au Échelon - Date d'effet :
 ancienneté
- pas de promotion.

Voici tes notes telles qu'elles ont été communiquées par l'administration :

Note administrative :

Note pédagogique :

Note globale :



Pour tout renseignement complémentaire, contacter les commissaires paritaires du Snetaa :

G. Grangeteau 05 45 94 24 53

F. Lejeune 05 46 56 62 59

P. Machet 05 49 64 29 45

Y.H. Saulnier 06 73 34 37 95

C. Boé 05 46 38 78 06

S. Texier 05 49 61 29 37

F. Bureau 05 49 96 16 14

J.P. Ardon 05 49 54 44 98

S. Séguy 05 45 39 62 07

J. Jouteux 05 49 51 99 38